

Ce guide d'utilisation est une version résumée de la politique d'encadrement du transport scolaire disponible dans sa version intégrale sur le site web de la Commission scolaire de la Rivéraine au www.csriverraine.qc.ca.

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.



Nombre d'élèves desservis par le transport scolaire	Nombres de véhicules scolaires en circulation à tous les jours	Kilomètres parcourus par jour
5000 élèves	121 autobus	10600 kilomètres

Admissibilité au transport scolaire

Pour les élèves de moins de 18 ans de tous les niveaux fréquentant leur école de bassin ou une école offrant un service particulier à la condition que ceux-ci demeurent au-delà de la distance de marche résidence-école applicable.

Niveau	Distance de l'école	Distance du point d'embarquement
Préscolaire	300 mètres	150 mètres
Primaire	600 mètres	300 mètres
Secondaire	600 mètres	300 mètres
Secondaire (Nicolet)	1.5 kilomètres	300 mètres

La commission scolaire, soucieuse de la sécurité des élèves, peut accorder le droit au transport aux élèves qui doivent emprunter une voie publique pour se rendre à l'école dont la limite de vitesse établie est de 51 km/heure et plus.

Dans certains cas, et selon certaines conditions, les élèves adultes fréquentant un centre de formation d'éducation des adultes ou professionnelle de la commission scolaire pourraient avoir accès au service du transport en fonction des trajets existants et des places disponibles.

La commission scolaire reconnaît, pour l'élève ayant droit au transport scolaire, une seule adresse pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes, soit l'adresse de sa résidence ou celle identifiée comme lieu d'embarquement ou de débarquement lors de l'inscription.

Même s'il n'existe pas d'obligation d'offrir le transport à une deuxième adresse, la commission scolaire tente, dans la mesure du possible, d'offrir le transport, si :

- ➔ l'adresse complémentaire est fréquentée sur une base régulière et hebdomadaire;
- ➔ un parcours ayant des places disponibles existe déjà entre la deuxième adresse et l'école fréquentée;
- ➔ le privilège d'utiliser les places disponibles pour un service de deuxième adresse ne constitue en aucun temps un droit acquis.

Pour connaître l'horaire du transport de votre enfant, pour tous changements concernant l'adresse de transport, questions ou commentaires sur le service du transport, dorénavant il vous suffira de cliquer sur l'icône « Transport (autobus) » de la page d'accueil du site web de la commission scolaire au : www.csriverraine.qc.ca. **Le service du transport scolaire se réserve un délai de 5 jours ouvrables pour répondre aux demandes.** Les demandes transmises durant les mois d'août et de septembre pourraient recevoir une réponse dans les 15 jours ouvrables.

* Si vous n'avez aucun accès Internet, vous pouvez toujours rejoindre le secrétariat de l'école de votre enfant.

À SAVOIR!

- ✓ L'exercice du droit de choisir une école ne permet pas d'exiger le transport (article 4, Politique d'encadrement du transport scolaire) ni les autres privilèges consentis aux élèves ayant droit au transport pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes. La demande de transport sera analysée en fonction des trajets existants et des places disponibles. Un lieu d'embarquement et de débarquement sera identifié.

Liste des transporteurs

A. Bergeron Transport scolaire	11505, chemin du Saint-Laurent, Bécancour Téléphone : 819 294-2571
Autobus Aston	566, rue Principale, St-Léonard-D'Aston Téléphone: 819 399-2499
Autobus Bélisle	566, rue Principale, St-Léonard-D'Aston Téléphone: 819 399-2499
Autobus Désilets	1305, rue Principale, Saint-Wenceslas Téléphone : 819 697-5659
Autobus H. Blanchet	566, rue Principale, St-Léonard-D'Aston Téléphone: 819 399-2499
Nicole Morin-Bergeron	205, rue des Plaines, Ste-Eulalie Téléphone : 819 225-4705
Transport Deschaillons	410, 12 ^e Avenue, Deschaillons Téléphone : 819 292-2445
Transport Scolaire Hélie	3505, boulevard Port-Royal, Bécancour Téléphone : 819 371-1177



Responsabilités du parent ou du tuteur

- ➔ Collaborer avec l'école et le service du transport;
- ➔ Assumer la responsabilité et la sécurité de son enfant entre sa résidence et le point d'embarquement et de débarquement du véhicule scolaire ou jusqu'à l'école;
- ➔ Informer son enfant de tous les aspects de la sécurité et du comportement à adopter au regard du transport scolaire;
- ➔ Assumer la responsabilité de tout dommage causé par son enfant à un véhicule scolaire;
- ➔ Prendre les dispositions nécessaires pour que son enfant se rende à l'école dans le cas d'une suspension du droit de transport à la suite de mesures disciplinaires;
- ➔ Effectuer, lorsque cela est nécessaire, le transport de tout objet ou équipement non autorisé en transport scolaire;

Responsabilités de l'élève

- ➔ Contribuer au bon fonctionnement du service par sa ponctualité, son civisme, sa prudence et sa discipline;
- ➔ Faire preuve de respect envers les adultes et les autres élèves, de respect des rôles de chacun, de respect de l'autorité;

À SAVOIR!

- ✓ En cas de suspension du transport scolaire, l'élève a toujours l'obligation de fréquenter l'école. Son transport à l'école devient la responsabilité des parents.
- ✓ Une caméra de surveillance peut être installée sans préavis dans le véhicule afin d'aider à résoudre des situations problématiques.

Transport d'équipements divers

Le Service du transport doit faciliter au maximum les activités éducatives des élèves. Il a le devoir d'émettre les directives pertinentes pour réaliser sa mission tout en garantissant la sécurité des élèves en conformité avec le Code de la sécurité routière (articles 519.8, 519.19, 519.39) ainsi que la *Politique d'encadrement du transport scolaire disponible dans sa version intégrale sur le site web de la commission scolaire.*

Tous les équipements autorisés doivent être transportés dans une enveloppe appropriée et sécuritaire. Les sacs de papier ou de plastique ne sont pas considérés comme des enveloppes appropriées.

Les équipements autorisés ne doivent pas excéder les dimensions suivantes :

- ➔ largeur de 24 pouces (60 cm), hauteur de 12 pouces (30 cm) et une épaisseur de 8 pouces (20 cm).

Le conducteur doit s'assurer que seuls les équipements autorisés sont transportés dans son véhicule. Il peut refuser l'accès à son autobus à tout élève qui ne respecte pas ces normes.

- ➔ Décider de garder son enfant à la maison si les conditions climatiques font craindre pour sa sécurité et risquent d'affecter le transport scolaire;
- ➔ Informer immédiatement la direction de l'école de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autres, afin que le service du transport scolaire en soit avisé;
- ➔ S'assurer que l'école sait où le joindre en cas d'un retour prématuré à la maison ou en cas d'urgence;
- ➔ Informer le service du transport scolaire de tout problème concernant la sécurité des élèves ou de toute situation particulière;
- ➔ Faire preuve de vigilance, d'une conduite sécuritaire et respectueuse des consignes affichées aux lieux d'embarquement et de débarquement des véhicules scolaires, lorsqu'il conduit son enfant à l'école.

- ➔ Respecter le bien d'autrui. L'élève est responsable des dommages qu'elle ou qu'il cause au véhicule assurant le transport scolaire. Si l'élève est mineure ou mineur, le coût de ces dommages sera réclamé au parent, à la tutrice ou au tuteur;
- ➔ Respecter les règles de sécurité et de conduite.

Avis disciplinaire

- Tout manquement aux règles de conduite peut être passible de suspension temporaire ou permanente du droit au transport;
- L'élève qui présente un problème de comportement peut recevoir un avis par écrit émis par le conducteur. Cet avis est remis à l'élève par l'école et doit être signé par un parent et retourné à l'école;
- Le 3^e avis écrit à l'élève et les subséquents, pourrait entraîner la suspension du droit au transport.

Lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave : violence physique, drogue, intimidation ou qui, par ses gestes ou ses comportements met les autres passagers en danger, il peut être passible d'une suspension immédiate du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

De plus, un élève qui, par ses gestes ou ses comportements met les autres passagers en danger, pourrait perdre son droit au transport scolaire.

Fermeture d'école

Lorsque les conditions climatiques sont défavorables, le service du transport scolaire participe à la décision de la direction générale de la commission scolaire de maintenir ou non ses écoles ouvertes. Lorsque la décision de fermer les écoles est prise, la commission scolaire avise les médias radiophoniques et télévisuels afin qu'ils informent la population. Celle-ci est également diffusée sur la page d'accueil de notre site Internet au www.csriverraine.qc.ca et sur la page Facebook de la commission scolaire. Il est important d'actualiser régulièrement la page choisie pour obtenir les mises à jour les plus récentes.

Les parents demeurent les premiers responsables de la prise de décision d'envoyer ou non leurs enfants à l'école dans les situations où la commission scolaire décide de maintenir les cours malgré des conditions climatiques difficiles.

À moins de circonstances exceptionnelles, la commission scolaire n'interrompt pas les cours dans ses écoles durant la journée.

Lorsque la direction générale est informée d'une situation et qu'elle juge que la sécurité des élèves pourrait être compromise, elle décide du retour hâtif des élèves à la maison. Le service du transport scolaire est alors mis en place dans les meilleurs délais. **Dans ce cas, la direction d'école s'assure que les parents ou les tuteurs des élèves** de l'éducation préscolaire, du primaire et, dans certains cas, du secondaire **soient informés du retour de leur enfant à la maison**. Aucun de ces élèves ne sera retourné chez lui sans l'autorisation du parent ou du tuteur.



497, rue de Monseigneur-Brunault
Nicolet (Québec) J3T 1Y6